



**Institut de Formation aux Professions de Santé
Centre Hospitalier de Fougères**

ZA de la Grande Marche
6 rue Claude Bourgelat
35133 JAVENE

Tél : 02 99 17 70 94

Mail : secretariat@ifps-chfougères.bzh

Charte relative au dispositif de césure

*Modalités d'application au sein des Instituts de formation en soins infirmiers régis par l'Arrêté du 17 Avril 2018 modifiant l'Arrêté du 21 Avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux
Vu la circulaire n° 20115-122 du 22 Juillet 2015 relative à la mise en œuvre d'une période de césure*

Préalable

La circulaire du 22 juillet 2015 relative à la mise en œuvre d'une période de césure dans les formations relevant de l'enseignement supérieur est venue préciser les conditions entourant le recours et le bénéfice de la période dite de « césure ». Aussi il convient de préciser le cadre réglementaire de ce nouveau droit pour les étudiant.e.s en définissant la période de césure avant d'envisager les conditions de recours, les conditions de réalisation de cette période dite de césure et d'appréhender le retour de l'étudiant dans son institut de formation d'origine. Si cette période de césure offre un nouveau droit à l'étudiant.e, elle suppose également de nouvelles obligations. De fait, il appartient à l'Institut de Formation aux Professions de Santé du Centre Hospitalier de Fougères de se doter d'une charte cadre afin de définir au niveau de l'établissement les critères d'éligibilité à la période dite de césure et l'encadrement pédagogique des étudiants.

Titre 1 : Le recours à la césure

1. Définition - Application

Selon l'article 49 de l'Arrêté du 17 Avril 2018 modifiant l'Arrêté du 21 Avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et l'article 22 de l'Arrêté du 10 Juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, la césure est une période, d'une **durée indivisible comprise entre 6 mois et une année** de formation, durant laquelle l'étudiant.e suspend temporairement sa formation dans le but d'acquérir une expérience personnelle, *soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger* (Circulaire du 22 juillet 2015).

La période de césure débute obligatoirement en même temps qu'un semestre. La césure peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après l'obtention du diplôme d'Etat.

L'étudiant qui souhaite bénéficier d'une période de césure doit en faire la demande auprès de son institut de formation à l'aide du formulaire fourni à cet effet. La demande est adressée au directeur de l'institut, accompagnée d'un projet justifiant la demande de césure.

La décision d'octroyer une période de césure est prise par la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants dans un délai de deux mois à compter de la date de dépôt du dossier complet par l'étudiant.

En cas de décision favorable de la section, un contrat, signé entre l'institut de formation et l'étudiant, définit les modalités de la période de césure et les modalités de réintégration de l'étudiant dans la formation.

Durant la période de césure, l'étudiant conserve son statut d'étudiant, après avoir effectué son inscription administrative dans l'institut pour l'année en cours, ainsi que le bénéfice des validations acquises.

Une telle période de césure n'est possible qu'une seule fois pour toute la durée de la formation.

2. Critères d'éligibilité

Les critères retenus pour considérer une démarche éligible sont les suivants :

- la qualité du projet ;
- la motivation de l'étudiant au regard de son projet ;
- la forme de la césure (stage, contrat à durée déterminée, volontariat, service civique, projet personnel, formation etc...) ;
- l'encadrement par l'organisme d'accueil ;
- la cohérence avec son projet et sa formation ou sa réorientation.

3. Demande de césure

Tout étudiant inscrit dans l'IFSI du Centre Hospitalier de Fougères, peut demander à bénéficier d'une période de césure. Cette demande est adressée à la direction de l'institut de formation concerné.

Cette demande doit s'accompagner :

- d'une lettre de motivation décrivant les modalités de réalisation du projet, la cohérence avec le projet de l'étudiant.e (au titre de sa formation ou en vue d'une réorientation)
- d'une attestation de la part de l'organisme d'accueil prêt à s'engager sur la période, (dans le cadre d'une césure réalisée auprès d'un organisme d'accueil).

Le projet de l'étudiant doit s'inscrire dans l'année universitaire.

La demande est adressée **au moins 3 mois** avant le début de la période de césure. Tout dossier incomplet ou déposé au-delà des délais est irrecevable.

4. Décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiant.e.s

Une fois la demande reçue par le directeur de l'institut de formation concerné, celle-ci sera examinée en section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles **dans un délai de 2 mois** à compter de la date de dépôt du dossier complet par l'étudiant.e, afin d'émettre un avis et prendre la décision.

En cas de décision favorable de la section, un contrat d'engagement sera signé entre l'institut de formation et l'étudiant.e.

Ce contrat définit les modalités de la période de césure et les modalités de réintégration de l'étudiant.e dans la formation.

Ce contrat d'engagement garantit à l'étudiant de conserver le bénéfice d'une année d'inscription en formation obtenue avant son départ en césure.

Sans la signature du contrat d'engagement l'étudiant ne peut partir en césure.

Enfin l'étudiant en césure garde son statut étudiant après avoir effectué son inscription administrative dans l'institut pour l'année en cours, ainsi que le bénéfice des validations acquises.

Si la demande de l'étudiant.e n'est pas acceptée, il incombe à l'institut de formation de motiver le refus opposé.

Titre 2 : La période de césure

1. Droits et obligations relatifs à la césure

L'intérêt du dispositif de césure, réside dans le maintien du lien entre l'étudiant.e et son institut de formation : pendant une année universitaire, l'intéressé.e acquiert une expérience sous statut d'étudiant.e et en relation avec un formateur référent de l'institut de formation, tout en ayant l'assurance au retour, de pouvoir reprendre ses études dans la même formation.

L'étudiant.e ne peut donc pas partir en césure sans :

- **s'être rapproché.e**, en fonction de sa **situation** et des **projets** qu'il (elle) compte mener en césure, **du service des Bourses** et **avoir consulté la liste des pays et zones à risque établie par le ministère des Affaires étrangères.**

En matière de droit à bourse, l'étudiant.e devra **avoir déposé une demande de Dossier Social Etudiant auprès du CROUS, au cours du semestre qui précède son départ en césure.**

- **s'être inscrit.e administrativement au niveau sortant**, en tant qu'étudiant.e en césure, et avoir **réglé les droits d'inscription correspondants**, de façon à bénéficier du **statut étudiant.e**. Celui-ci donne droit à la sécurité sociale étudiante, aux services du CROUS (bourse sur critères sociaux, restauration et logements universitaires, action sociale...) et de l'institut de formation et de l'université de rattachement (conventions de stage, accès aux bibliothèques universitaires, aux activités culturelles et sportives, etc.).

En plus des **pièces** habituellement **demandées pour une inscription administrative**, et pour justifier de sa situation, l'étudiant.e présente une **copie des documents suivants :**

- **son dossier de césure revêtu de la décision favorable de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants ;**
- **ainsi qu'un justificatif pour la période de césure** (convention de stage, ou à défaut attestation du bureau des Stages d'une convention en cours de finalisation, attestation d'un organisme d'accueil, certificat de scolarité dans une autre formation, contrat de travail, autre contrat, etc...).

Cette démarche d'inscription administrative ne peut être réalisée **qu'après avoir obtenu l'accord de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants sur la césure.**

- **être couvert par une assurance de responsabilité civile et/ou de rapatriement s'il (elle) effectue un stage.** Pour les autres types d'expérience, cette couverture est recommandée par l'Université.

Pendant l'année de césure, l'étudiant.e ne procède **pas** à son **inscription pédagogique**, est **dispensé d'assiduité** et ne passe **aucun examen**. Il (elle) doit en revanche :

- **tenir régulièrement informé(e) son formateur référent** par tout moyen, **du déroulement** de son projet de césure **ainsi que d'un éventuel désistement.**

Dans ce dernier cas, il (elle) veille à **prévenir également par écrit le directeur** de l'institut de formation concerné.

- **indiquer 6 mois avant la reprise**, par écrit, s'il (si elle) décide à la rentrée suivante, d'intégrer ou de renoncer à la formation mentionnée sur son attestation pédagogique.

À l'issue de l'année de césure, l'étudiant.e :

- fournit au directeur de l'institut de formation, **un bilan succinct du déroulement de la période, en évoquant le bénéfice qu'il (elle) en a retiré** : nouvelles compétences, notamment linguistiques, confiance en soi, autonomie au quotidien, maturité dans l'élaboration du projet professionnel, perspectives, etc....
- **procède à ses inscriptions administrative et pédagogique au niveau supérieur**, dans l'hypothèse d'un **retour de césure pour intégrer ou poursuivre la formation.**

2. Cas de la césure à l'étranger

Avant de déposer sa demande de césure, l'étudiant.e **consulte le site du ministère des affaires étrangères pour connaître les pays et zones à risque pour la sécurité des personnes**. L'étudiant.e en césure étant placé.e sous la responsabilité de l'institut de formation, celui-ci s'accorde le droit de s'opposer à la césure demandée ou au projet de séjour dans l'une des destinations identifiées comme lui faisant courir un danger particulier (*cf. page 4*).

Lorsque la période de césure accordée par l'institut de formation est réalisée par l'étudiant.e concerné.e en dehors du territoire français, c'est la législation du pays d'accueil qui doit s'appliquer dans les relations entre l'étudiant.e et l'organisme qui l'accueille.

L'étudiant.e est invité.e à se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne (UE), de l'Espace Économique Européen (EEE) ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 « Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie » ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il (elle) part dans un pays hors UE / EEE / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

RÈGLES DE SÉCURITÉ POUR UN DÉPART À L'ÉTRANGER

Le ministère des Affaires Étrangères a mis en place un site dédié pour conseiller les voyageurs avant leur départ : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/>
Chaque zone fait l'objet d'une fiche, classée par couleur selon le degré de risque du séjour. De plus, l'onglet « santé » de la fiche pays renseigne sur les dispositions médicales spécifiques.

PROCÉDURE DE SÉCURITÉ POUR UN DEPART A L'ETRANGER

Le ministère des Affaires Étrangères a mis en place un site dédié pour conseiller les voyageurs avant leur départ : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/>

Chaque zone fait l'objet d'une fiche, classée par couleur selon le degré de risque du séjour.
De plus, l'onglet « santé » de la fiche pays vous renseigne sur les dispositions médicales spécifiques.

Couleur de la zone	Classement du ministère	Procédure pour la convention de stage
Zone verte	Vigilance normale	La validation du Fonctionnaire Sécurité Défense est obligatoire si votre pays d'accueil comporte une zone déconseillée – orange ou rouge. Dans tous les cas, l'Université se réserve le droit de requérir l'avis du Fonctionnaire Sécurité Défense.
Zone jaune	Vigilance renforcée	
Zone orange	Déconseillée sauf raison impérative	
Zone rouge	Formellement déconseillée	

QUEL QUE SOIT LE PAYS D'ACCUEIL INSCRIPTION SUR L'APPLICATION ARIANE.

- Créez votre profil sur le site Ariane du ministère des Affaires Étrangères <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>
- Saisissez votre destination, les dates de votre séjour et validez votre voyage.
- Ariane vous envoie un courriel de confirmation de saisie de votre voyage.

Prenez connaissance de l'ensemble des informations contenues dans le courriel et de ses pièces jointes.

- Imprimez le courriel, inscrivez sur le mail imprimé la mention manuscrite « *J'ai lu et compris l'ensemble des informations de l'application Ariane et de la fiche pays du ministère des affaires étrangères et je m'engage à ne pas me rendre dans les zones déconseillées.* » Signez-le et joignez-le à votre convention de stage.

LE CAS ECHEANT, VALIDATION DU FONCTIONNAIRE SECURITE DEFENSE.

- Si votre pays d'accueil comporte au moins une zone à risques (orange ou rouge), remplissez le formulaire de saisine du Fonctionnaire Sécurité Défense
- Complétez-le, signez-le et joignez-y le mail de confirmation d'inscription sur le site Ariane assorti de la mention obligatoire citée ci-dessus. - Les deux documents sont à remettre en même temps que votre demande de césure.

**Attention, les documents doivent nous être renvoyés trois semaines ouvrées avant votre départ.
En cas de basculement en zone rouge pendant le séjour, il pourra vous être demandé de mettre fin à votre séjour.**

L'étudiant.e doit suivre l'ensemble des dispositions médicales particulières décrites dans l'onglet « Santé » de la fiche du pays d'accueil.

CONTRAT D'ENGAGEMENT – DISPOSITIF DE CÉSURE

L'étudiant.e

NOM et Prénom :

.....
.....

Date de naissance :

.....
.....

Adresse :

.....
.....

Code postal et Ville :

.....
.....

Email :

.....
.....

Téléphone :

.....
.....

L'institut de formation

Université d'appartenance :

Formation en cours suivie par l'étudiant.e :

Semestre en cours suivi par l'étudiant :

Formateur référent de suivi pédagogique :

Descriptif du projet de césure

Période de césure (dates) : Du au

Forme de césure : Stage Contrat à durée déterminée Volontariat
 Service civique universel Projet personnel
 Entrepreneuriat Formation
 Autre (préciser) :

Nom de la structure dans laquelle se déroule la période de césure (le cas échéant) :

.....
.....

- Raison sociale (association, SARL, ...) :

- Lieu :

Objectifs du contrat

- ⇒ Permettre à l'étudiant.e de bénéficier du dispositif de césure conformément à la réglementation
- ⇒ Mettre en œuvre et développer la coopération entre les contractants en rendant compatibles la formation et le dispositif de césure
- ⇒ Aménager la formation et permettre la réalisation d'une période de césure sans mettre en jeu la réussite de l'étudiant.e

Modalités du contrat

ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'Institut de formation s'engage à :

- prendre en considération le dispositif de césure dont bénéficie l'étudiant.e au regard de la réglementation et de la décision prise par la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiant.e.s ;
- garantir à l'étudiant.e de conserver le bénéfice de son année d'inscription en formation ;
- encadrer pédagogiquement l'étudiant.e.

L'étudiant.e bénéficiant du présent contrat s'engage à :

- avant son départ en césure : s'inscrire à la session d'examens du semestre en cours avant le départ en césure ou après son retour de césure ;
- maintenir un lien constant avec l'institut de formation dont il dépend en le tenant régulièrement informé du déroulement de sa période de césure ;
- informer immédiatement l'institut de formation, le formateur référent de suivi pédagogique, de tout changement de situation durant la période de césure ;
- dans le cas où la période de césure se réalise à l'étranger : se renseigner et mettre en œuvre les démarches nécessaires au bon déroulement du séjour notamment en termes de prise en charge des frais de santé, contrats d'assurance, modalités d'entrée, déclaration sur le portail « ARIANE », vaccinations obligatoires, etc.. Pour ce qui est de la période césure à l'étranger réalisée sous forme de stage, il convient de se référer à la réglementation sur les stages.

Accompagnement pédagogique

Modalités d'encadrement de la césure :

.....

Délivrance et nombre d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivrés à l'issue de la formation :

.....

Modalités d'évaluation de la césure si ECTS :

.....

Fait à, le

L'intéressé

Le référent pédagogique

(Précédé de la mention « Lu et approuvé »)

Le Directeur de l'institut de formation

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PÉRIODE DE CÉSURE

Année universitaire

NOM :

.....

Prénom :

.....

Adresse : (n°, rue) :

.....

(code postal, ville) :

.....

Téléphone :

.....

Adresse e-mail :

.....

N° d'étudiant(e) :

.....

Actuellement étudiant.e en :

Licence : L1 L2 L3

Semestre : Post Bac (Parcoursup) S1 S2 S3 S4 S5

Intitulé de la filière concernée :

.....

Université de rattachement :

.....

Je sollicite une période de césure pour l'année universitaire, avec les caractéristiques suivantes :

Nature de la césure : (à cocher, plusieurs réponses possibles)

stage professionnel conventionné

activité salariée

projet de création d'activité (statut étudiant-entrepreneur)

autre formation (libellé et établissement) :

.....

.....

volontariat (à préciser : bénévolat au sein d'une association, engagement de service civique, ou de volontariat associatif...) :

.....

.....

autre projet personnel (à préciser) :

.....

.....

Lieu(x) d'exercice de la césure (plusieurs réponses possibles) :

En France

À l'étranger (pays, ville) :

.....
(En tant qu'étudiant.e de l'institut de formation, pour un départ à l'étranger, vous devrez suivre les règles de sécurité : cf. page 4).

Organisme(s) d'accueil (remplir la section correspondant à votre situation) :

1) Vous avez déjà trouvé votre ou vos organisme(s) d'accueil

Nom :

Secteur d'activité :

Coordonnées :
.....
.....
.....

Nom du référent :

Fonction :

Coordonnées :

2) Vous n'avez pas encore trouvé d'organisme d'accueil

Dans ce cas, vous devrez fournir une attestation ou une promesse d'embauche pour finaliser votre inscription administrative en césure.

3) Vous n'aurez pas d'organisme d'accueil pendant votre césure

Situation par rapport à la bourse :

Êtes-vous boursier(ère) ? OUI NON

Si OUI, sollicitez-vous le maintien de la bourse durant la période de césure ? OUI NON

Pièces à joindre au présent formulaire pour constituer votre dossier :

Curriculum Vitae

Lettre de motivation exprimant vos objectifs, la description de votre projet durant la totalité de la période de césure, et les attendus de cette expérience

Dans la mesure du possible, tout document venant appuyer votre demande : attestation ou courriel d'un organisme d'accueil ou employeur prêt à s'engager sur la période de césure, preuve de l'engagement de démarches, descriptif du contenu de la formation envisagée en période de césure, attestation d'adhésion à une association, contrat, etc...

Selon votre situation, attestation d'attribution conditionnelle de bourse si vous souhaitez son maintien pendant la césure (ce document vous sera délivré dans les délais par le CROUS, si vous avez pris la précaution de demander en début d'année civile 2018, un dossier social étudiant)

Je déclare exacts les éléments indiqués ci-dessus et m'engage à respecter les termes de la « Charte relative au dispositif de césure », reproduite en début du présent formulaire.

Je m'engage à faire les démarches nécessaires selon les modalités énoncées dans cette charte et relayées par les équipes de l'institut de formation.

Date :

L'étudiant.e :
(Signature)

Espace réservé au Directeur de l'institut de formation :

NOM du Directeur :

AVIS de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles d'étudiant.e.s :

FAVORABLE

DEFAVORABLE pour le(s) motif(s) suivant(s) :

Demande hors délai

Autre(s) motif(s) :

Date : Le Directeur de l'institut de formation :
(Signature)

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous souhaitez faire appel de cette décision, vous disposez d'un délai de deux mois pour :

- soit former un recours gracieux auprès du directeur de l'institut de formation ;

- soit former un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la ville d'appartenance de l'institut de formation dans lequel est effectuée la formation.

Dans le cas où vous choisissez de former un recours gracieux, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois, soit à compter de la notification de la nouvelle décision, soit à compter de l'expiration du délai implicite de décision de deux mois, pour contester celle-ci devant le tribunal administratif.

Dossier à présenter en un original qui sera retourné à l'étudiant.e une fois revêtu de la décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiant.e.s, signée par le directeur de l'institut de formation.

**Du président de l'université ou de son(sa) représentant(e)
(Copies dans le dossier de l'étudiant.e)**

RÉFÉRENCES :

Formulaire de demande de césure. *Lettres Sorbonne Université*. Consulté le 21/09/2018. Disponible sur : [http://lettres.sorbonne-universite.fr/Files/Dossier_de_test/cesure-2018-2019_formulaire-et-reglement\(2\).pdf](http://lettres.sorbonne-universite.fr/Files/Dossier_de_test/cesure-2018-2019_formulaire-et-reglement(2).pdf)

Formulaire de demande de césure. *Université de Lorraine*. Consulté le 24/10/2018. Disponible sur : <http://llcer-lea-nancy.formation.univ-lorraine.fr/files/2015/12/cesure.pdf>

Formulaire de demande de césure. *Faculté de droit et de sciences politiques de Montpellier*. Consulté le 24/10/2018. Disponible sur : <http://droit.edu.umontpellier.fr/cesure/>